

# DÉCRET

000

## sur la fusion des Communes de Donneloye et Prahins

du 5 avril 2011

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des Communes de Donneloye et Prahins

vu la convention de fusion entre les Communes de Donneloye et Prahins

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les communes de Donneloye et Prahins sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Donneloye, dès le 1er janvier 2012.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 28 novembre 2010, est ratifiée.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les électrices et les électeurs de la nouvelle Commune de Donneloye seront convoqués en automne 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle Commune de Donneloye selon les lois en vigueur.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2011.

La présidente  
du Grand Conseil :

*C. Wyssa*

Le président :

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*